

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL De la séance du conseil municipal du 30 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente août à 20h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 6 juillet 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	22
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Brigitte RIEHL, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc PFRIMMER, Jean-Marc SUSS, Christa METZ, Sandrine LUX, Audrey GASSET, Esther MERINO, Eddy FAULLIMMEL, Valérie BECKER, Laure BIENFAIT

Absents excusés avec pouvoir	1
-------------------------------------	----------

M. Albert JUNG donne pouvoir à M. Fernand HELMER

Absent excusé	0
----------------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $22 : 2 + 1 = 12$.

Avec 22 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances
4. Marché public – PLU - avenant n° 1 au contrat PRAGMA
5. Domaine public – voirie – rue Strieth – acquisition à l'euro symbolique
6. Urbanisme – PLU de la commune de Gries
7. Marchés publics – adhésion à la plate-forme mutualisée « alsacemarchespublics.eu »
8. Nouvelle Maison de l'Enfant : demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du Soutien aux Investissements des Communes Rurales
9. Nouvelles installations footballistiques – Espace Strieth
10. Chasse – Association « Im Bruch Lohgraben » locataire des lots n°1 et 2- demande d'agrément d'un nouvel associé
11. Biens communaux – rupture des baux pour cause d'urbanisme concernant les terrains compris dans l'emprise de la phase 1 de la future zone d'activité et les terrains compris dans l'emprise des nouvelles installations footballistiques à l'espace Strieth
12. Finances communales – virements de crédits
13. Fonction publique : plan de formation
14. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 vous a été transmis le 27 juillet 2018.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière.

Aucune observation orale n'étant formulée, le conseil municipal adopte par 21 voix pour et 1 abstention (Micheline BLANCK) le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ **Réunion de la municipalité**

- 24 et 31 juillet, 21 et 28 août

❖ **Réunion des commissions communales**

- Commission Communication : 24 juillet,
- Commission Urbanisme : 24 juillet, 21, 28 août

- Commission d'appel d'offres : 23 juillet
- Divers : réunion de pré-rentree avec les enseignants et le personnel de l'école maternelle

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marché public :

Nouvelle Maison de l'Enfant – attribution des marchés suivants suite à la CAO du 21 août 2018 :

Lot n°	Nature des travaux	Nombre d'offres reçues	Titulaire	Montant du marché en € HT
1	Terrassement/voiries	3	TRABET	199.815,87
2	Gros-oeuvre	5	KNOLL	193.097,36
3	Charpente bois	2	MOOG	387.205,66
4	Couverture Zinc	5	BEYER COUVERTURE	98.231,88
7	Echafaudage	3	FREGONESE	12.545,77
9	Plâtrerie/isolation/faux Plafonds	4	WEREY STENGER	153.170,42
13	Assainissement	4	SOTRAVEST	51.542,00
14	Menuiserie intérieure bois	4	REIMEL Michael	99.507,89 + option 6.152,00
20	Equipement de cuisine	3	AXIMA REFRIGERATION	31.552,00
21	Nettoyage de finition	1	ACM NETTOYAGE	1.950,00
22	Clôtures	1	FENNINGER Paysages	6.316,25

Parking Alsatia – avenant n° 1 : suite à la CAO du 30 août 2018 :

N° Lot - intitulé	Titulaire du marché	Montant du marché initial	Montant avenant N° 1	Taux d'écart	Nouveau montant du marché
Lot unique	TRABET	99.713,90 € H.T 119.656,68€ TTC	-2.275,50€ HT -2.730,60 € TTC	-2,28%	97.438,40€ HT 116.926,08€ TTC

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières :

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe double pour 120 € à M. SUSS Jean-Marc
- Une case au colombarium pour 1.200 € à M. HOERNEL Jean-Louis, Mme PETER Michèle

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire communique les dates de réunions des diverses instances :

❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

- Commission d'appel d'offres : 23 juillet
- Bureau : 27 août

Le Maire rappelle que les procès-verbaux sont transmis régulièrement par mail à tous les conseillers municipaux.

4. Marché public – PLU - avenant n° 1 au contrat PRAGMA

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal,

Vu les réunions supplémentaires occasionnées par le changement de SCOT,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 août 2018,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de PRAGMA SCF pour l'élaboration du PLU :**

Montant du marché initial	Montant avenant précédent	Montant avenant	Taux d'écart total	Nouveau montant du marché
31.900 € HT 38.280 € TTC	0	+ 5.500 € HT 6.600 € TTC	+17,24 %	37.400 € HT 44.880 € TTC + tranche conditionnelle de 6.396 € TTC

- **D'autoriser le maire à signer l'avenant.**

5. Domaine public – voirie – rue Strieth – acquisition à l'euro symbolique

Le maire expose,

A l'occasion des travaux d'aménagement de la rue Strieth, des régularisations de l'emprise de la voirie s'avèrent nécessaires.

Afin de pouvoir régulariser la situation, la commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre le cas échéant, les frais de l'acte authentique sous forme administrative ainsi que tous les frais annexes et la taxe foncière au prorata à partir de la signature de l'acte de propriété.

En contrepartie les propriétaires suivants s'engagent à céder à la commune la partie parcellaire incluse dans la voirie pour régularisation, selon le plan d'aménagement pour l'euro symbolique :

Propriétaire Nom - Prénom	Section	N° de parcelle	Nombre d'ares / Observations
M. Robert GRAD nu-propiétaire 10 rue Strieth - Weitbruch M. Guillaume GRAD usufruitier 10 rue Strieth - Weitbruch	25	119 120 122	En partie pour les trois
M. Eric GRENTZINGER nu-propiétaire 13 rue Strieth - Weitbruch Mme Anita GANGLOFF 26 rue de la Chau - Weitbruch	25	293	0,15 ares
M. Michel OLLIER et Mme Laurence SCHUTZ 8, rue Strieth - Weitbruch	25	123	En partie
M. Michel KRILOFF et Mme Marie-Josée HOERNEL 6, rue Strieth - Weitbruch	25	348	En partie
M. Christophe WENDLING et Mme Audrey WEISHAAR 4, rue Strieth - Weitbruch	25	125	En partie
M. Sacha KOPP et Mme Sandrine LOBSTEIN 7, rue Strieth - Weitbruch	25	128	En partie
Mme Valérie LAUBACHER 7, rue du Sureau - ECKBOLSHEIM , M. Frédéric LAUBACHER 2, rue de l'Arbre Vert - OSTWALD, Mme Aline LAUBACHER 13 24125 BERGAMO - Italie : nu-propiétaires Mme Lilliane PETER, usufruitière 5, rue Strieth - Weitbruch	01	24 26	En partie pour les deux
M. Robert TRENDEL 2, rue Strieth - Weitbruch	25	290	En partie
M. Michel WEISS 3 impasse de la Source - BISCHOFFSHEIM et Mme Eugénie CLAUSS - Weitbruch	25	301	0, 25 ares
Mme Laura REINHARDT, M. Valentin REINHARDT, Mme Julie REINHARDT 12, rue du Moulin - Obenheim	25	58	En partie
Mme Nicole JUNGER 23 rue de la Chau - Weitbruch	01	72	En partie

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'acquérir** les parcelles énumérées ci-dessus qui sont incluses dans l'emprise de la voirie publique, à l'euro symbolique,
- **De missionner** un géomètre pour les parcelles à diviser et de prendre en charge les frais,
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte authentique sous forme administrative réalisée par la mairie et de prendre en charge tous les frais annexes,
- **D'autoriser** Madame Micheline BLANCK, 1ère Adjointe au Maire de représenter la commune dans ce dossier,
- **De charger** le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables correspondantes.

6. Urbanisme – PLU de la commune de Gries

Le PLU arrêté de GRIES est soumis au conseil municipal pour avis.

Des échanges et des réunions ont eu lieu concernant notamment les zones limitrophes avec Gries et tout particulièrement pour

- Le site Nr site d'épandage et de retenu des crues
- La piste cyclable entre Weitbruch et Gries

Selon le PLU arrêté par la commune de Weitbruch, l'emplacement réservé est destiné à la création d'une piste cyclable d'une largeur de 10 mètres avec l'aménagement paysager avec des hautes tiges, coté déchetterie. Il faut compter 8 mètres pour une piste cyclable.

Pour la commune de Gries, l'arrêté du PLU prévoit un emplacement réservé de 4 mètres de large coté déchetterie pour un itinéraire cyclable. L'itinéraire cyclable sera réalisé de part et d'autre de la chaussée et qui impliquera donc un déplacement de la chaussée.

Le président de la CCBZ a rappelé lors de l'entrevue du 27 courant que l'acquisition foncière relève de la compétence de chaque commune, que la politique de la CCBZ suivie à ce jour était de privilégier la sécurité des usagers en créant des pistes cyclables et voie verte et qu'il serait préférable que les communes harmonisent les PLU.

Après avoir entendu le maire, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la politique de la CCBZ qui est de privilégier la sécurité des usagers en réalisant des pistes cyclables plutôt que des itinéraires cyclables,

Vu que la commune partage cet avis,

Vu la volonté de la commune de développer les transports doux (piétons et deux roues) dans la commune et vers les communes voisines,

Considérant que cette piste cyclable permettra également de relier la gare SNCF à Gries,

EMET à l'unanimité

Un avis favorable sous réserve d'harmonisation de l'emplacement réservé pour permettre la réalisation d'une piste cyclable entre Weitbruch et Gries, coté déchetterie.

7. Marchés publics – adhésion à la plate-forme mutualisée « alsacemarchespublics.eu »

Le maire expose :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la

communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1er septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Après avoir entendu le maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion
- d'autoriser le Maire à signer la charte d'utilisation

8. Nouvelle Maison de l'Enfant : demande de subvention à la Région Grand Est dans le cadre du Soutien aux Investissements des Communes Rurales

Le conseil municipal,

Vu l'approbation de l'APD et du plan de financement par délibération 23 mars 2018 de la Nouvelle Maison de l'Enfant,

Vu les réponses d'attribution de subvention réceptionnées entre temps,

DECIDE à l'unanimité

- **De solliciter** une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du Soutien aux Investissements des Communes Rurales à hauteur de 100.000 €
- **De Charger** le maire de solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est
- **D'autoriser** le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Plan de financement prévisionnel pour l'ensemble du projet mis à jour :

	Dépenses	Recettes		
Total des travaux	1.967.563	État (DETR)	650.000 confirmé	23,44 %
MULTI ACCUEIL 868.784		CAF	493.424 confirmé	17,80 %
PERISCOLAIRE 1.065.715		FEADER	560.000	20,20 %
COURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 33.063		REGION GRAND EST « Bâtiments passifs » Soutien Investissement Communes Rurales	52.840 confirmé 100.000	5,51 %
Acquisitions de terrains	100.000	ADEME	7.490 confirmé	0,27 %
Mobilier	120.000	COMMUNE EMPRUNTS	908.809	32,78 %
Honoraires, études	391.000			
Tolérances et révisions	194.000			
Total	2.772.563	2.772.563		100 %

9. Nouvelles installations footballistiques – Espace Strieth

Le maire expose :

Par délibération du 20 juin 2018 le conseil municipal a décidé de lancer le projet de construction de nouvelles installations footballistiques à l'Espace Strieth à savoir : des vestiaires avec club-house, la création d'un terrain de football, la mise aux normes du terrain existant et la création d'un parking selon le scénario 5 de l'étude de faisabilité réalisée par MP Conseil.

Les besoins quantifiés par l'étude :

- Construction neuve /vestiaires et club-house de 660 m² et d'une terrasse couverte de 160 m²
- Création d'un terrain de football en terrain naturel de niveau 5
- Mise aux normes du terrain de football existant pour le niveau 5
- Création d'un parking de 100 places

Pour un coût estimatif des travaux de 2.330.000 € HT et de l'ensemble de l'opération de 3.380.000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Recettes		
Total des travaux	2.330.000	État (DETR) (ou 70% du bâtiment)	863.800	25,56 %
		Région Grand Est	283.000	8,37 %
		Fédération Française de Football/ Fonds d'Aide aux Football Amateur *	60.000	1,78 %
		Conseil Départemental Fonds de solidarité communal 1 projet par mandat	100.000	2,96 %
		CCBZ 1 projet par mandant	150.000	4,43 %
Honoraires, études	541.000	COMMUNE Fonds propres Emprunts	1.000.000 29,59 % 923.200 27,31 %	56,90 %
Tolérances et révisions	354.000			
Equipement / Mobilier /divers	155.000			
Total	3.380.000	3.380.000		100 %

Planning prévisionnel des travaux :

20 septembre 2018	Jury n° 1 : sélection de trois candidats admis à remettre une offre
Début novembre 2018	Jury n° 2 : examen des projets
Mi-novembre 2018	Choix du maître d'œuvre
Fin janvier 2019	Validation APS
Fin février 2019	Validation APD
Juin 2019	Appel d'offres entreprises
Septembre 2019	Phase travaux
1er trim. 2021	Réception des travaux

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **DE PRECISER** que la procédure de mise en concurrence, conformément à la législation, est le concours d'architectes,
- **DE PRECISER** que 3 esquisses seront sollicitées,
- **DE FIXER** la rémunération du concours à 8.000 € HT par architecte,

- **DE DESIGNER** les membres du jury conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 comme suit :

Les membres à voix délibérative :

1. Le Président : le maire Fernand HELMER
2. Les représentants du conseil municipal :
 - Les membres de la commission d'appel d'offres :
Damien HENRION, Jean-Claude KREBS, Jean-Marie KALLENBACH
 - Germain WOLFF, conseiller municipal et secrétaire du FCW
 - Jean-Claude GOTTRI, adjoint au maire en charge des associations

Les élus suppléants :

Brigitte STEINMETZ, François DISS, Bruno DEBUS, Micheline BLANCK, Eddy FAULLIMMEL

3. Les représentants de la maîtrise d'œuvre :

Trois personnes possédant la qualification professionnelle ou qualification équivalente exigée pour le concours : 3 architectes
L'attache sera prise avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

Les membres à voix consultative

1. La comptable du Trésor, Mme Danièle REITZ
2. Le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
3. Le président ou son représentant de l'association « Football Club de Weitbruch » (FCW)

- **DE FIXER** la rémunération des membres du jury représentant la maîtrise d'œuvre à 350 € HT la ½ journée, hors frais de déplacement,
- **DE CHARGER** le maire de solliciter les diverses subventions dont pourraient bénéficier les travaux,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents correspondants,
- **D'INSCRIRE** la dépense aux budgets primitifs 2019 et 2020 selon l'avancement des travaux,
- **DE CREER** un comité de pilotage composé du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suivants : François DISS, Germain WOLFF, Jean-Marie KALLENBACH, Bruno DEBUS, Eddy FAULLIMMEL, Laure BIENFAIT.

10. Chasse – Association « Im Bruch Lohgraben » locataire des lots n° 1 et 2- demande d'agrément d'un nouvel associé

Le maire expose :

L'association de chasse « Im Bruch Lohgraben » locataire des lots de chasse 1 et 2, a transmis une demande d'agrément pour un nouvel associé : Monsieur DE MIRAMON Henry

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Le maire propose de valider l'agrément du nouvel associé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'agrément de Monsieur DE MIRAMON Henry en qualité de nouvel associé.

11. Biens communaux – rupture des baux pour cause d’urbanisme concernant les terrains compris dans l’emprise de la phase 1 de la future zone d’activité et les terrains compris dans l’emprise des nouvelles installations footballistiques à l’espace Strieth

Le maire propose de résilier le bail avec les exploitants agricoles pour les terrains inclus dans l’emprise de la phase 1 de la future zone d’activité et dans l’emprise des nouvelles installations footballistiques à l’espace Strieth.

Les dates de résiliation proposées ont été fixées d’une part selon le planning de mise en œuvre qui a été réalisé avec la CCBZ et d’autre part selon le planning prévisionnel des nouvelles installations footballistiques.

Des indemnités sont dues à l’exploitant agricole en fonction de la nature du bail, des cultures et du délai de rupture.

L’indemnité s’élève à 64,76 €/are et se compose comme suit :

- Indemnité de perte de revenu : 47,60 €/a
- Indemnité de perte de fumure (terres) : 5,26 €/a
- Indemnité de libération rapide du terrain (délai inférieur à 1 an par rapport à la date du 10 novembre) : 11,90 €/a

(Renseignements transmis par la Chambre d’Agriculture du Bas-Rhin)

Zone d’activité – phase 1 :

La résiliation du bail pour cause d’urbanisme (article L.411-32 du code rural) est fixée au 30 juin 2019. Un contact verbal a été pris avec l’exploitant pour l’informer de la rupture du bail en 2019.

Les terrains seront acquis par la CCBZ au prix de 610 €/are, plus les indemnités.

Section	Parcelle n°	Nombre d’ares	Propriétaire	Nature du bail	Exploitant	Montant de l’indemnité
47	59	4,60	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	60	9,40	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	61	9,58	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	62	9,66	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	63	9,69	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	64	9,43	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	65	12,15	REEB Jean	Oral	REYSZ Marc	786,83 €
47	66	11,21	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	67	11,83	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	68	8,86	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	69	8,91	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	70	8,94	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	71	8,95	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	72	9,11	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	73	9,03	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	74	10,20	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant

47	75	9,48	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	76	9,57	Commune	Précaire	REYSZ Marc	Néant
47	188	10,20	GELDREICH Marguerite	Néant	REYSZ Marc	Néant
Total		180,80				786,83 €

Espace Strieth –

La résiliation du bail pour cause d'urbanisme (article L.411-32 du code rural) est fixée au 10 novembre 2019.

Le délai de rupture sera inférieur à un an après que le PLU soit opposable.

Section	Parcelle n°	Nombre d'ares	Nature du bail	Exploitant	Montant de l'indemnité *
25	12	10,26	Bail à ferme	KOST Dominique	664,44 €
25	13	10,30	Bail à ferme	KOST Dominique	667,03€
25	14	10,27	Bail à ferme	KOST Dominique	665,09 €
25	15	9,75	Bail à ferme	KOST Dominique	631,41 €
25	16	9,66	Bail à ferme	KOST Dominique	625,58 €
25	17	9,58	Bail à ferme	KOST Dominique	620,40 €
25	18	9,58	Précaire	MAIRE Robert	Néant
25	19	9,62	Bail à ferme	OTTMANN Jean-Paul	622,99 €
25	20	9,62	Bail à ferme	OTTMANN Jean-Paul	622,99 €
25	21	9,64	Bail à ferme	OTTMANN Jean-Paul	624,29 €
25	22	9,63	Bail à ferme	OTTMANN Jean-Paul	623,64 €
25	23	9,64	Bail à ferme	OTTMANN Jean-Paul	624,29 €
Total		117,55			6.992,15 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide par 21 voix pour et une abstention (Jean-Marc PFRIMMER) de :

- Valider la résiliation des baux aux dates proposées par le maire,
- De verser les indemnités précisées ci-dessus,
- De charger le maire d'entreprendre les démarches nécessaires,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs et comptables correspondants.

12. Finances communales – virements de crédits

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les virements internes suivants :

- 1 850 € du compte 020 « dépenses imprévues » SI au compte 21318 chap. 041
- 13.600 € du compte 022 « dépenses imprévues » SF au compte 6574

13. Fonction publique : plan de formation

Le maire, conformément à l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, présente le plan de formation annuel des agents communaux avant de le transmettre à la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal en prend acte.

14. Informations et questions diverses

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du Conseil Municipal en 2018
<p>7 septembre à 10h30 : NM Enf – CAO - attribution des marchés publics (lots restants) 11 septembre à 16h00 : NM Enf - réunion préparatoire de la réunion publique 12 septembre à 20h00 : NI Foot – réunion du comité de pilotage 17 septembre à 19h30 : NM Enf – réunion publique au Millenium 20 septembre à 14h00 : Nouvelles installations footballistiques – Espace Strieth (NI Foot) : réunion du jury n°1 23 septembre à 9h30 : sortie forêt avec la Commune de Gries</p>	<p>Les jeudis : 25 octobre Le vendredi 14 décembre</p>

Le maire clôt la séance à 22H35.

Lu et approuvé,



Le Maire,

Fernand HELMER